



## PREFET du VAR

### PREFECTURE

CABINET du PREFET  
Pôle Sécurité Publique et  
Prévention de la Délinquance  
Affaire suivie par : Guillaume LAGIER  
Tél. : 04.94.18.80.22  
Fax : 04.94.18.83.38  
Courriel : [guillaume.lagier@var.gouv.fr](mailto:guillaume.lagier@var.gouv.fr)

TOULON, le 21/07/16

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les responsables des clubs et  
discothèques

### OBJET : Sécurité des lieux des établissements festifs

La tuerie perpétrée à Orlando (Floride) dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 juin 2016 a été revendiquée par le groupe terroriste *DAECH*. Elle a clairement visé un lieu emblématique de divertissement ; c'est pourquoi il convient de prendre les mesures de précautions nécessaires sur notre territoire.

A cet égard et pour assurer la meilleure protection de vos établissements, je vous invite à être particulièrement vigilants et à observer les recommandations suivantes :

En ce qui concerne le contrôle d'accès, il convient d'organiser une inspection filtrage et visuelle des effets personnels des clients par des agents de sécurité privée agréés ainsi que des dispositifs permettant d'entraver un accès direct aux entrées (des barrières en chicane par exemple, lorsque cela est possible, peuvent prévenir ou ralentir une entrée en force). Il est opportun de rendre le vestiaire obligatoire. Enfin, je vous recommande de prendre des mesures pour éviter, aux entrées, des regroupements de public (fluidité des entrées, fumeurs...);

Concernant la mise en sécurité du public en cas d'incident (évacuation rapide, confinement, protections passives, vidéoprotection, sorties de secours larges et facilement repérables pour faire face aux mouvements de foule...), les référents sûreté des services de police et de gendarmerie peuvent être sollicités pour visiter les lieux et faire toutes recommandations techniques utiles.

Enfin, je vous invite à communiquer à la police ou à la gendarmerie toute information concernant des comportements de clients ayant attiré l'attention et susceptibles de donner lieu à des investigations complémentaires ; de même, toute menace ou information jugée sensible devra immédiatement être portée à la connaissance des forces de l'ordre (appels malveillants, message sur les réseaux sociaux, courriers électroniques, dégradations, tags...).

En cas d'urgence, je vous rappelle que l'appel au 17 constitue le moyen le plus rapide et le plus efficace pour alerter les forces de l'ordre.

Le Préfet,

  
Pierre SOUBELET



21 JUIL. 2016

7802

PREFET du VAR  
suite a donner  
Rég. LE : P.N.

**PREFECTURE**  
CABINET du PREFET  
Pôle Sécurité Publique et  
Prévention de la Délinquance  
Affaire suivie par : Béatrice BARTHELEMY  
Tél. : 04.94.18.80.43  
Fax : 04.94.18.83.38  
Courriel : [beatrice.barthelemy@var.gouv.fr](mailto:beatrice.barthelemy@var.gouv.fr)

Pour info

TOULON, le 20 JUIL. 2016

SG  
.....  
.....  
.....



LE PREFET

à

☞ Mesdames et Messieurs les Maires du Var

- Copie pour information à :
- ☞ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, M. le Sous-Préfet Chargé de Mission, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES
  - ☞ Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
  - ☞ Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI du Var

**OBJET :** Adaptation de la posture VIGIPIRATE - été 2016 (suite à l'attentat de Nice en date du 14 juillet 2016)

**REFER :** Instructions ministérielles du 16 juillet 2016

L'objectif de cette nouvelle posture VIGIPIRATE est de tenir compte de l'attentat perpétré le 14 juillet 2016 à Nice. En plus de la région Île de France, le niveau "alerte-attentat" a été déclenché dans la nuit du 14 au 15 juillet 2016 dans le département des Alpes-Maritimes. Le reste du territoire national demeure en vigilance renforcée.

Cette révision de posture répond à une menace qui est à un niveau particulièrement élevé, comme le démontre l'attentat perpétré à Nice, ainsi qu'à une diversité des modes d'action des terroristes. La nouvelle posture traduit une bascule d'effort vers les lieux de villégiature touristiques et notamment vers les stations balnéaires.

Les polices municipales sous la responsabilité des Maires apporteront une vigilance particulière sur les principaux sites touristiques, culturels et historiques rencontrant une forte affluence durant l'été et dont l'attaque, outre un bilan humain potentiellement lourd, aurait des conséquences importantes sur l'activité touristique.

.../...

Dans le cadre des grands événements se déroulant sur votre commune, vous organiserez systématiquement une concertation avec les organisateurs, les responsables des sites et les forces de l'ordre territorialement compétentes. Cette concertation doit faire l'objet de réunions formelles et le rôle de chacun doit être déterminé dans un plan de sécurité. Vous vous appuyerez sur les services de police ou de gendarmerie pour solliciter une expertise, une aide et des conseils en matière de sécurisation. Dans le cas des manifestations les plus à risques, le corps préfectoral s'associera à ces réunions, comme il le fait déjà.

Ces dispositifs de sécurité devront être adaptés aux risques évalués et devront prendre en compte à la fois la sécurité des biens et des personnes :

- vous pourrez ainsi, selon les circonstances (présence de files d'attente, configuration des lieux) mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration. Toutefois, eu égard à la nécessité de maintenir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies, vous privilégieriez l'installation de chicanes ou de dispositifs bloquants amovibles.

- le contrôle des accès aux zones accueillant du public en extérieur devra faire l'objet d'une surveillance particulière et notamment d'un contrôle visuel systématique des sacs. Vous veillerez à privilégier le déroulement de tout événement ou manifestation dans des lieux clos afin de faciliter la mise en œuvre des contrôles d'accès. A ce titre, les organisateurs pourront utilement faire appel à des sociétés de sécurité privées agréées.

- vous porterez une attention particulière aux événements et lieux qui engendrent souvent des files d'attente importantes, en demandant aux organisateurs de prendre des dispositions permettant de fluidifier les accès sans compromettre la qualité des contrôles.

- la diffusion des messages à l'attention du grand public sera par ailleurs poursuivie, notamment en maintenant la diffusion d'appels à la vigilance dans les transports publics.

- pour les communes situées en bord de mer, vous placerez un panneau rappelant la posture vigipirate aux entrées des plages (accès parking et piétons). Il appellera à la vigilance de chacun et invitera chaque personne à signaler toute situation suspecte aux services de police. Dans ces mêmes communes, vous veillerez à ce que les maîtres-nageurs sauveteurs disposent systématiquement d'un numéro d'appel dédié du service de police ou de l'unité de gendarmerie le plus proche afin que le signalement de tout comportement suspect dont ils pourraient avoir connaissance soit immédiatement relayé. Vous demanderez ce numéro à votre brigade ou commissariat. Pour mémoire, dans les cas d'urgence, le premier numéro à composer reste le "17".

- je vous recommande de veiller à la sécurité des policiers municipaux lors de leur déploiement sur le terrain. Les personnels en uniforme doivent être sensibilisés sur la possibilité d'être pris pour cible par des actes violents de la part d'individus radicalisés.

Afin de veiller à la sécurité de vos administrés, j'attire votre attention sur la nécessité de mettre en place tous dispositifs et mesures de sécurité que vous jugeriez nécessaires et vous remercie de bien vouloir me faire connaître toute difficulté dans l'application de ces instructions pour que les mesures correctives ou les ajustements nécessaires puissent être décidés.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET